

Liste des diplômes concernés par la RECOMMANDATION R408  
(Attestation de formation travail en hauteur)

Diplôme	Spécialité	Annexe 3 Montage	Annexe 4 Réception et Maintenance	Annexe 5 Utilisation
CAP	Charpentier bois			X
CAP	Constructeur d'ouvrages en béton armé	X		X
CAP	Couvreur	X		X
CAP	Intervention en maintenance technique des bâtiments			X
CAP	Maçon	X		X
CAP	Marbrier du bâtiment et décoration			X
CAP	Menuisier aluminium-verre			X
CAP	Menuisier installateur			X
CAP	Métallier			X
CAP	Métiers du plâtre et de l'isolation			X
CAP	Peintre applicateur de revêtement	X		X
CAP	Tailleur de pierre			X
CAP	Étancheur du bâtiment et des travaux publics			X
MC4	Peinture décoration			X
MC4	Technicien en énergies renouvelables		X	X
MC3	Plâtrier			X
MC3	Zingueur	X		X
BP	Charpentier bois	X	X	X
BP	Couvreur		X	X
BP	Maçon	X	X	X
BP	Menuisier aluminium-verre		X	X
BP	Métallier		X	X
BP	Métiers de la pierre			X
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation	X		X
BP	Peinture application de revêtement	X	X	X
BCP	Aménagements et finitions du bâtiment	X	X	X
BCP	Intervention sur le patrimoine bâti	X	X	X
BCP	Menuisier aluminium-verre			X
BCP	Ouvrage du bâtiment : Métallerie			X
BCP	Technicien constructeur bois	X	X	X
BCP	Technicien d'étude du bâtiment : Études et économie			X
BCP	Technicien d'étude du bâtiment : Assistant en architecture			X
BCP	Technicien du bâtiment, organisation réalisation du gros œuvre	X	X	X
BCP	Travaux publics			X

Conformément aux arrêtés du 20 juillet 2015, du 22 juillet 2019 et du 18 juillet 2023 relatifs aux diplômes relevant des dispositions du code du travail concernant l'utilisation des équipements mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.